

sentement l'Organisation Internationale du Travail. L'Allemagne et l'Italie s'en sont retirées en octobre 1935 et décembre 1939 respectivement, et la retraite du Japon prendra effet en novembre 1940. La Société des Nations a expulsé la Russie à la suite de l'invasion de la Finlande et le conseil d'administration, à sa réunion de février, l'a rayée également de l'Organisation Internationale du Travail, accordant en même temps à la Belgique et aux Pays-Bas une représentation au Conseil d'administration en remplacement de l'Italie et de la Russie.

M. Hume Wrong, délégué permanent du Canada à la Société des Nations à Genève, représente aussi le Gouvernement canadien aux réunions du Conseil de l'Office International du Travail. Aux élections triennales du Conseil en 1937, M. P. M. Draper, président du Conseil des Métiers et du Travail du Canada, a été élu l'un des délégués ouvriers qui en font partie.

Le Canada est aussi représenté aux comités suivants de techniciens experts institués par l'Office International du Travail: comité consultant agricole mixte; comité agricole permanent; comité de régie; comité des Travaux Publics; prévention des accidents; assurance sociale; attelage automatique; hygiène industrielle; loisirs des travailleurs; commission conjointe maritime; travail des femmes; statisticiens experts et assurance-chômage et placement. Certains de ces experts et spécialistes sont particulièrement bien qualifiés pour représenter les intérêts de certaines catégories d'ouvriers; d'autres le sont plutôt pour aider l'Office dans divers domaines de recherches scientifiques.

L'Office International du Travail est le centre auquel s'adressent divers pays du monde pour des renseignements et directives concernant les questions industrielles, sociales et ouvrières. A une réunion du Comité d'urgence (institué pour remplacer ce dernier qui, présentement, ne pourrait que difficilement se réunir en entier), les représentants des employeurs et des travailleurs se sont joints à ceux des gouvernements pour demander que les attributions soient, autant que possible, maintenues dans leur intégralité complète durant la guerre. Les réunions des techniciens experts qui devaient se tenir à Genève à l'automne ont dû être contremandées à cause de la guerre.

Les conclusions de la Conférence Internationale du Travail sont établies sous forme de projets ou recommandations adressées aux gouvernements nationaux qui font partie de l'Organisation Internationale du Travail. L'adoption par la Conférence, soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité de deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Ainsi, les décisions de la conférence n'obligent les pays adhérents que si et quand elles sont ratifiées par eux.

Depuis son institution en 1919, la Conférence Internationale du Travail a tenu 25 sessions au cours desquelles elle a adopté 67 projets de convention et 66 recommandations se rapportant, entre autres, aux sujets suivants: heures de travail; mesures pour obvier au chômage; conditions de travail des femmes et des enfants; conditions de travail des marins; emploiement dans l'agriculture; repos hebdomadaire; statistiques sur l'immigration et l'émigration; principes régissant l'inspection des fabriques; inspection des émigrants avant leur débarquement; indemnités aux victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles; assurances sociales; salaires minimums; protections des débardeurs contre les accidents; travail forcé; vacances avec paye, et réglementation des heures de travail des employés à salaires et autres travailleurs dans les industries minières, manufacturières, du transport routier et de l'agriculture.